Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

Etes-vous en conflit ? Plusieurs solutions s'offrent à vous

Notice d'information

La création n'est pas toujours un long fleuve tranquille : vous créez une œuvre en commun et l'un des coauteurs continue à la développer tout seul, sans votre assentiment ; ou au moment d'établir la déclaration d'œuvre avec vos coauteurs, vous ne parvenez pas à trouver un accord sur la clé de partage. Que faire dans ces cas ?

Selon le degré d'implication personnelle que vous souhaitez donner à vos démarches, plusieurs pistes s'offrent à vous pour dégager une solution :

1. Tenter une conciliation
2. Recourir à une médiation
3. Requérir une expertise
4. Demander un arbitrage
5. Ou vous en remettre à la justice et ouvrir action au tribunal.

Dans les deux premières solutions, vous cherchez vous-même la solution qui vous convient, avec l'aide de tiers. Si vous optez pour l'expertise, vous aurez la faculté de décider librement de vous en remettre ou non à l'avis du spécialiste mandaté. Lorsque vous choisissez la procédure d'arbitrage, vous acceptez à l'avance que la décision de l'arbitre s'imposera à vous; enfin, si vous recourez à la justice, le juge aura le pouvoir de vous imposer sa décision.

Pour déterminer quelle voie est la plus adéquate pour dénouer votre conflit, il convient de définir au préalable les objectifs que vous souhaitez atteindre. **Que voulez-vous vraiment obtenir de la procédure de résolution du conflit ?**

Si vous désirez poursuivre la collaboration en dépit du conflit, vous choisirez sans doute la voie qui vous permettra de trouver avec l'autre partie la solution la plus juste et équitable pour chacun. L'émergence de solutions dépend étroitement de la volonté de chacune des parties prenantes de trouver une issue à leur conflit.

En revanche, si vous êtes déterminé(e) à obtenir gain de cause, vous choisirez plutôt la procédure d'arbitrage ou le recours à la justice, même si cela revient dans certaines circonstances, à jouer à quitte ou double.

En marge de toute procédure, la SSA peut dans certains cas offrir aux auteurs qui le souhaitent un service de première **évaluation de l'enjeu économique** pour ouvrir des pistes, par exemple en vue de l'estimation d'une clé de partage équitable.

1. La conciliation

La conciliation est l'aménagement, dans un esprit de trêve, d'un espace de discussion encadré par des tiers extérieurs au conflit.

Il est judicieux que chaque partie soit accompagnée par une personne dont les compétences et le style relationnel puissent garantir la crédibilité nécessaire pour débloquer le dialogue. Votre entourage professionnel sera certainement une ressource précieuse pour vous recommander un candidat approprié.

Dans le domaine artistique, où subjectivité et émotions occupent une place importante, votre préparation à la démarche de conciliation joue un rôle important. Il convient généralement

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel • Verwaltung der Urheberrechte für Bühnen- und audiovisuelle Werke
Gestione di diritti d'autore per le opere teatrali e audiovisive • Authors' Rights Management for Stage and Audiovisual Works

Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

de prendre du recul, de faire une analyse (aussi dépassionnée que possible !) de la situation, et de relever le défi d'empathie qui consiste à tenter de s'imaginer à la place de l'autre et à l'écouter en toute bonne foi et avec attention.

Quitte à enfoncer des portes ouvertes, on peut dire qu'avant de prendre la parole, mieux vaut s'arrêter pour écouter. Il est possible que vous puissiez rejoindre votre interlocuteur sur certains points et qu'il sera davantage enclin à faire de même : ainsi pourront émerger des solutions qui présentent des avantages réciproques. Et lorsque vous prenez le temps de mettre le résultat par écrit, vous faites d'une pierre deux coups : confirmer votre entente, éviter les malentendus.

2. La médiation

La médiation est une procédure extrajudiciaire de résolution des litiges, dans laquelle le médiateur aide les parties impliquées dans un conflit à gérer leur communication et à trouver par elles-mêmes une solution à la fois équitable et durable.

Ce processus structuré en étapes convient particulièrement bien au déblocage de relations de collaboration continue telles qu'on les rencontre dans le milieu artistique. Le rôle du médiateur est de garantir le cadre de l'échange ; il ne dispose d'aucun pouvoir de décision mais s'assure que chacune des parties ait un temps de parole équitable et soit comprise par l'autre.

Il n'est pas nécessaire que le médiateur soit issu des milieux culturels, ni qu'il ait des compétences juridiques, car ce sont avant tout son expérience et son savoir-faire de médiateur qui garantissent la qualité de son accompagnement. Choisi d'entente entre les parties, le médiateur est rémunéré par elles : moins coûteuse qu'une procédure judiciaire, la médiation est souvent plus rapide et tout à fait confidentielle.

Les parties doivent respecter certaines règles de comportement mais elles sont libres de se retirer à tout moment sans fournir de justification, tout comme le médiateur lorsque les parties ne respectent pas les règles convenues.

Le processus commence par l'écoute réciproque des protagonistes, soutenue par la reformulation et les questionnements du médiateur. Si votre exposé provoque des fortes réactions chez l'autre protagoniste (ou réciproquement), ce n'est pas forcément négatif : le médiateur est là pour accueillir la crise. Il sonde les protagonistes, s'active pour susciter les bonnes interrogations et met en place une réflexion pour ouvrir la voie à l'apaisement du conflit.

C'est en s'intéressant au contexte plus large de la relation entre les médiés et aux éventuels conflits sous-jacents que le médiateur amène les parties à prendre du recul par rapport à leur position initiale et à trouver le cas échéant elles-mêmes un accord. Des solutions originales peuvent émerger là où on ne les attend pas forcément, et présenter des avantages réciproques. La gestion du conflit prend fin par un accord de médiation - ou par un constat de désaccord.

La médiation n'est pas un processus facile - les médiés s'en passeraient bien ! - mais si vous êtes d'accord de parcourir ses différentes phases, elle vous permettra généralement de vous distancer du conflit et de vous diriger vers une solution. Si la médiation n'apporte pas tout ce que vous aviez souhaité obtenir au départ, le conflit connaitra vraisemblablement une désescalade progressive et aboutira idéalement à un accord de médiation. Par exemple, votre œuvre pourra être exploitée pour le bénéfice des deux parties même si, le cas échéant, vous avez dû céder sur un pourcentage, ou renoncer à obtenir gain de cause sur un final cut.

Peu importe que vous ayez ou non envie de sabler le champagne : ce qui compte, c'est que vous puissiez vivre avec la solution.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel • Verwaltung der Urheberrechte für Bühnen- und audiovisuelle Werke
Gestione di diritti d'autore per le opere teatrali e audiovisive • Authors' Rights Management for Stage and Audiovisual Works

Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

société suisse des auteurs

3. L'expertise sur les apports créatifs (expertise privée)

Généralement délivrée sous la forme d'un rapport, **l'expertise constitue l'examen de la situation par un spécialiste qui maîtrise les compétences nécessaires pour répondre à une question spécialisée.**

Comme l'œuvre audiovisuelle est le plus souvent une œuvre collective à laquelle participent plusieurs auteurs différents, il arrive que des divergences de vue apparaissent au moment de fixer à quelle hauteur chaque participant a contribué au processus créatif, et sur le report de ce partage au générique. Il peut alors être utile de faire appel aux services d'un expert pour examiner le processus de création du scénario et évaluer la proportion des apports créatifs à attribuer à chaque auteur. Il est bien sûr indiqué qu'une personne qui bénéfice de la reconnaissance de ses pairs dans votre domaine artistique effectue cette analyse. Pour le surplus, la qualité du travail de l'expert dépend de sa probité : impartial, il effectue une démarche transparente et justifiable.

Une fois l'expertise conclue, c'est aux parties qu'incombe librement la décision de s'en remettre ou non à son résultat pour régler leur conflit.

L'expertise privée n'a pas vocation à être invoquée devant un juge ; mais si vous en arrivez là, l'expertise sur les apports créatifs peut être utile pour établir les faits.

L'ARF/FDS, la SSA, Suissimage et la SRG SSR ont mis en place un pôle d'expertise dans le domaine de l'audiovisuel suisse. Vous trouverez toutes les informations ici : https://fmp-law.ch/unsere-expertise/betreuung-der-begutachtungsstelle-f%C3%BCr-drehbuchkonflikte

4. L'arbitrage

A mi-chemin entre la médiation et la justice, l'arbitrage est un processus formel dans lequel les parties acceptent d'un commun accord de soumettre leur conflit à un arbitre, qui aura pour mission de trancher le litige en appliquant le droit : c'est ce qui le différencie du médiateur, qui œuvre en vue d'une solution consensuelle. L'arbitre est choisi par les parties, qui peuvent souhaiter instituer un expert à cette fonction.

A part le respect des grands principes généraux, comme par exemple le droit d'être entendu, le droit suisse se contente de poser un cadre à la pratique à l'arbitrage sans imposer de procédure particulière. L'arbitrage institutionnel est pris en charge par une institution d'arbitrage, qui l'encadre avec un règlement. L'arbitrage ad hoc est en revanche organisé par les parties elles-mêmes à l'occasion d'un litige particulier, et se déroule sans recours aux services d'une organisation. Il ne fait l'objet d'aucune supervision.

La procédure commence par la requête d'arbitrage, et se poursuit par la production des documents dans lesquels chaque partie établit ce qu'elle réclame et la désignation de l'arbitre par les parties. Après une phase d'instruction (expertise, témoins…), le tribunal arbitral formé d'un à trois arbitres indépendants délibère, puis rend sa décision – la sentence arbitrale – dont la notification aux parties met fin à la procédure.

Les coûts de l'arbitrage consistent quant à eux dans les honoraires et frais de l'arbitre, et dépendent en général de la valeur litigieuse.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel • Verwaltung der Urheberrechte für Bühnen- und audiovisuelle Werke
Gestione di diritti d'autore per le opere teatrali e audiovisive • Authors' Rights Management for Stage and Audiovisual Works

Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

société suisse des auteurs

5. La justice

Si votre conflit ne peut vraiment pas être réglé à l'amiable, que le jeu en vaut la chandelle du point de vue économique et que vous avez préalablement vérifié avec un avocat que le droit est de votre côté, la justice constitue le dernier recours. **Le juge tranche le conflit en se fondant sur des règles de droit et en suivant la procédure.** Si vous n'êtes pas satisfait du jugement, celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès d'une instance judiciaire supérieure.

Agir en justice nécessite la plupart du temps le concours d'un avocat.

Les permanences des ordres des avocats offrent généralement un service de première consultation juridique, facturée entre 20 et 60 francs, qui vise à faire connaître ses droits au client, à l'orienter vers un spécialiste et à lui conseiller les premières démarches à effectuer.

Si vos moyens financiers sont insuffisants pour assurer la défense de vos intérêts par l'intermédiaire d'un avocat, sachez que l'assistance judiciaire est ouverte à toute personne qui doit intenter un procès au tribunal ou se défendre lors d'un procès. Il ne faut cependant pas oublier que l'assistance judicaire n'est pas gratuite et doit généralement être remboursée.

Contacts utiles :

Médiation :

La Fédération suisse des associations de médiation (FSM) est à votre disposition pour vous orienter vers un médiateur ou vers la structure de médiation adéquate.

FSM FEDERATION SUISSE MEDIATION
Case Postale 3017
3000 Berne
031 398 22 22
info@mediation-ch.org
https://www.mediation-ch.org/fr/

Groupement Pro Médiation (GPM)
8, rue des Vieux-Grenadiers
1205 Genève
022 552 44 04
admin.gpm@mediations.ch
http://mediations.ch/

Maison genevoise des médiations
41, rue de la Synagogue
1204 Genève
022 320 59 94
info@mgem.ch
https://mediation-mgem.ch/

Association Valaisanne de Médiation
1950 Sion
075 418 20 83
info@avdm.ch
http://www.avdm.ch

Camera Ticinese di Mediazione
c/o Avv. Simona Lepori
Via Magatti 3
6900 Lugano
091 922 06 70
info@cameraticinesedimediazione.ch
https://www.cameraticinesedimediazione.ch

Médiation Solution
p/a Marc Froidevaux
Chemin de Bahyse 17
1807 Blonay
info@mediation-solution.ch
http://www.mediation-solution.ch/

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel • Verwaltung der Urheberrechte für Bühnen- und audiovisuelle Werke
Gestione di diritti d'autore per le opere teatrali e audiovisive • Authors' Rights Management for Stage and Audiovisual Works

Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

Expertise :

L'ARF/FDS, la SSA, Suissimage et la SRG SSR ont mis en place un pôle d'expertise dans le domaine de l'audiovisuel suisse.

Vous trouverez toutes les informations ici : https://fmp-law.ch/unsere-expertise/betreuung-der-begutachtungsstelle-f%C3%BCr-drehbuchkonflikte.

Arbitrage :

https://www.swissarbitration.org/ (en anglais seulement)

Justice :

La Fédération Suisse des Avocats a élaboré une liste relative à l'assistance judiciaire par cantons : https://www.sav-fsa.ch/fr/conseil-juridique

Pour toute question relative à l'assistance judiciaire vaudoise:
info.aj@vd.ch
https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-lassistance-judiciaire/
Pour toute question relative à l'assistance judiciaire genevoise:
http://ge.ch/justice/greffe-de-lassistance-juridique
Ailleurs en Suisse romande, guide pour l'assistance judiciaire:
https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/assistance-judiciaire-43

Vous pouvez trouver un avocat compétent dans le domaine de la propriété intellectuelle, et en particulier en droit d'auteur, en consultant les informations données par les sites des différents ordres d'avocats cantonaux :

Vaud
http://www.oav.ch/
Genève
https://www.odage.ch/
Fribourg
https://oaf.ch/fr/
Neuchâtel
http://www.oan.ch/
Valais
https://oavs.ch/
Jura
http://www.oaj.ch/

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel • Verwaltung der Urheberrechte für Bühnen- und audiovisuelle Werke
Gestione di diritti d'autore per le opere teatrali e audiovisive • Authors' Rights Management for Stage and Audiovisual Works